Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900997-20251215-20250805-DE

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINISTERE	DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers **En exercice : 12** **Présents : 10** **Votants : 11** **Date de la convocation 10 décembre 2025** **Quorum : 7**	***Séance du 15 décembre 2025*** L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Annie Priol qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual **Absente** : Mme Armelle Kernéïs Mme Sandra Roudaut a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N° 2025-08-05

OBJET : Délibération portant approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG

Exposé

La Commune est engagée, aux côtés de Pays d'Iroise Communauté, des 19 communes membres, de la CAF du Finistère et du Département, dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).
Dans le cadre de ce partenariat, un poste de chargé·e de coopération CTG est déployé à compter du 1er juin 2025.
Ce poste, porté par Pays d'Iroise Communauté, a pour mission de :

- favoriser la coordination des actions entre les partenaires ;
- accompagner la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG ;
- soutenir les communes dans leurs projets enfance-jeunesse-parentalité ;
- structurer les partenariats et les échanges professionnels.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2025 a approuvé la mise en place d'une convention de mutualisation financière et fonctionnelle, assortie d'un critère de répartition fondé sur la population de moins de 20 ans dans chaque commune.

La convention précise notamment :

- l'objet de la mutualisation ;
- les modalités financières (coût du service, participation annuelle des communes) ;
- la durée (du 1er juin 2025 au 31 décembre 2030) ;
- les modalités de suivi (comité de pilotage CTG).

La Commune est invitée à approuver cette convention, conditionnant son adhésion opérationnelle au dispositif.
La convention de mutualisation est jointe en annexe.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;
VU la délibération n° 2025-08-04 du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900997-20251215-20250805-DE

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de participer à la démarche CTG et de bénéficier d'un accompagnement mutualisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– approuve la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG.

– autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

Fait les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

ANNE APPRIOUAL